



GDS
Grand Est

L'action sanitaire ensemble

Madame, Monsieur, Chers Collègues apiculteurs,

L'année 2018 a vu la création d'une section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la région Grand Est. Les présidents des GDSA ou sections sanitaires des différents départements du Grand Est ont opté pour un rapprochement avec la FRGDS Grande Région estimant que le sanitaire apicole doit être traité de la même manière que le sanitaire des autres filières. En effet, il est impératif que le sanitaire soit dissocié des actions de développements économiques afin d'éviter tout conflit d'intérêts, comme le prévoit d'ailleurs le décret fixant les règles de l'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire).

Je me suis vu confié la responsabilité de conduire cette section apicole dont les objectifs sont détaillés ci-dessous. C'est une lourde tâche de fédérer les initiatives de chacun sur un territoire aussi vaste et de mettre en place un programme sanitaire d'actions régionales.

Je tiens à remercier l'ensemble des présidents des GDSA départementaux pour leur confiance et leur implication dans les différents travaux, ainsi que Vincent Potaufoux, directeur du GDS des Vosges pour son aide et ses conseils.

Par le biais de ce bulletin, la section apicole de GDS GE vous présentera régulièrement ses travaux, ses actions ainsi que des informations d'ordre sanitaire.

Bonne lecture et bonne saison apicole,

Louis Pister, Président de la section apicole de GDS Grand Est

GDS GE : Un président : Louis PISTER, Lorraine, deux vice-présidents : Olivier SCHWER, Alsace et Etienne RICHY, Champagne-Ardenne

- Une volonté d'échanger entre GDSA : Se regrouper pour être plus efficace, se regrouper pour être plus représentatif, se regrouper pour être reconnu, tout en restant autonome dans les décisions.
- En s'appuyant sur une structure reconnue par l'Etat

Des objectifs :

Améliorer l'état sanitaire du cheptel global varroa et autres maladies et lutter contre la mortalité des abeilles : Par les conseils d'utilisation des produits de lutte, par la formation continue des techniciens sanitaires apicoles (TSA), par l'encadrement technique sanitaire des apiculteurs,

Améliorer la diffusion d'informations sanitaires apicoles :

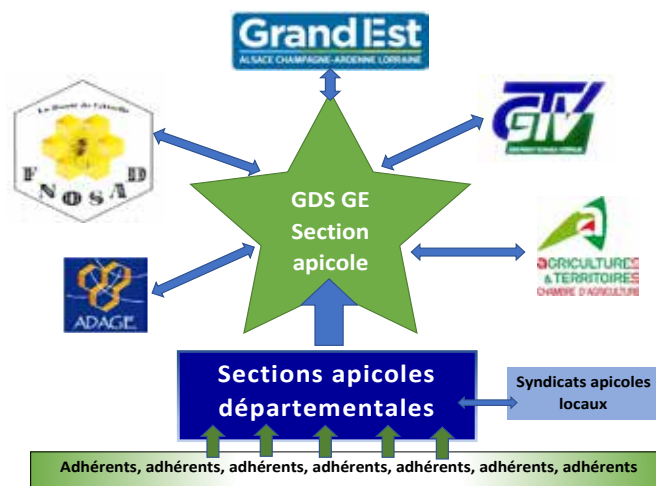
Par le recueil de données locales grâce au réseau de TSA, par la création d'un réseau de collecte, par la diffusion d'alertes sanitaires régionales,

S'inscrire dans une démarche filière apicole régionale : La gestion sanitaire apicole au service de l'économie, dans le respect de la biodiversité et de la sécurisation sanitaire des productions alimentaires,

Lancer un plan d'action régionale contre les mortalités d'abeilles en utilisant l'organisation PSE (Programme Sanitaire d'Élevage) pour accompagner techniquement et économiquement les apiculteurs dans leur réalisation.

GDSA GE a obtenu, pour une durée de 3 ans, deux subventions par le Conseil régional Grand Est :

- pour aider au traitement des ruches contre la varroose avec des médicaments homologués et dans un cadre organisé :
150 000 € par an, soit 1,40 € par ruche traitée en 2018,
- pour aider à la structuration des GDSA et à l'animation régionale : 30 000 € en 2018, puis 25 000 € en 2019 et 2020.



GDSA GE remercie les représentants du Conseil Régional qui ont su accompagner, par leur soutien financier, les apiculteurs bénéficiaires des PSE (Programme Sanitaire d'Élevage) des différents départements.

1. Déclaration des ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre, les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant leur nombre et les communes d'implantation. La déclaration doit être réalisée prioritairement en ligne : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> mais peut être envoyée sur formulaire papier (Cerfa n°13995) à la DGAL – déclaration de ruches – 251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS CEDEX 15. Une déclaration en ligne peut être effectuée en dehors de la période obligatoire (cas des nouveaux installés), mais elle ne remplace pas la déclaration officielle de fin d'année.

Cette démarche est individuelle. Elle n'est pas réalisée par le GDSA ou syndicat auquel vous êtes susceptible d'adhérer.

2. Tenue d'un registre d'élevage

Tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés (article L.234-1 II du code rural). Pour les abeilles, il faut conserver et/ou consigner les documents et informations suivants :

Les récépissés de déclaration de ruchers, les certificats sanitaires de provenance, les résultats d'analyses, les bilans sanitaires (vétérinaire ou TSA), les ordonnances, les traitements effectués avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial ou à défaut substances actives), des ruchers concernés par le traitement, de la quantité administrée par ruche, (ces mentions pouvant être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications), de la date de début ou de la période de traitement.

3. Implantation des ruchers

Les ruchers doivent respecter les distances réglementaires fixées par arrêté préfectoral (article L.211-6 du code rural). Il peut donc y avoir une réglementation différente pour chaque département de la région. A défaut les Maires fixent les distances d'implantation et prescrivent des mesures pour assurer la protection des personnes. *Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité, d'une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendant sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche* (articles L.211-7 et R.211-2 du code rural).

4. Utilisation de médicaments disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché)

Pour être utilisés dans les ruches, les médicaments doivent disposer d'une autorisation dite AMM (française ou européenne) ou pour un nouveau produit, temporaire (ATU).

Tout apiculteur qui livre du miel, pollen, gelée royale, propolis... à la consommation humaine, doit veiller à obtenir des produits sains exempts de résidus. Outre les accidents ponctuels qui pourraient survenir (allergie d'un consommateur par exemple), c'est toute la filière apicole qui pourrait être impactée par une campagne médiatique sur les résidus.

C'est pour se garantir auprès des consommateurs que l'apiculteur doit d'utiliser des produits homologués, respecter les posologies et acheter ses médicaments auprès d'un fournisseur autorisé (vétérinaire, pharmacie, groupement disposant d'un PSE ou programme sanitaire d'élevage agréé).

D'autre part, en ce qui concerne varroa, l'emploi de produits non autorisés pour réaliser les traitements, ou le non-respect des posologies, favorise l'apparition de résistance aux matières actives qui rendent les médicaments inefficaces.

Dans tous les départements, des renseignements peuvent être apportés par les vétérinaires conseils ou les techniciens sanitaires apicoles.

Vous pouvez également retrouver des informations dans le « mémento de l'apiculteur » qui fait un gros travail de synthèse sur la réglementation et le sanitaire en matière d'apiculture. Il est disponible sur le site de la chambre d'agriculture d'Alsace : <http://www.alsace.chambagri.fr>



**Vous repérez un frelon asiatique.
Que faire ?**

**1) Prendre une photo du nid ou de l'individu
rester à plus de 5 m du nid
pour ne pas se mettre en danger**

**2) Contacter le référent de votre département
par mail ou par téléphone :**

Le frelon asiatique a été signalé officiellement dans la région fin 2015 (Aube, Marne et Meurthe et Moselle).

Il est classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE depuis le 13 juillet 2016 et espèce réglementée au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement. Il est également classé danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français. En conséquence l'Etat ne prend pas en charge la lutte contre le frelon ni sa destruction. Cette tâche incombe à la filière apicole.

CYCLE DU FRELON ASIATIQUE :

Novembre à mars, la DORMANCE :

la reine fécondée hiberne dans un endroit protégé, cachée à l'abri.

Mars à mai, la FONDATION :

la reine affamée sort, cherche des substances sucrées pour se nourrir et un emplacement pour construire son nid. Les emplacements les plus favorables sont très convoités. Il est estimé qu'en moyenne une reine se bat 10 à 15 fois avec une autre fondatrice pour défendre son nid (combats mortels). Dans le nid primaire de la taille d'une orange, naîtra une poignée d'ouvrières de petite taille. Ces petits nids sont souvent à hauteur d'homme. **Le frelon apprécie les zones urbaines et la proximité de l'eau.**

Mai à Septembre, la CROISSANCE :

les ouvrières délocalisent le nid primaire vers un endroit plus ouvert, souvent vers la cime d'un arbre. Mais des nids secondaires ont été vu dans des hangars agricoles ouverts (Marne en 2017) ou même dans le sol (Meurthe et Moselle en 2018). Le nid

secondaire peut mesurer jusqu'à 80 cm de diamètre, 1 m de hauteur et contenir plusieurs milliers d'ouvrières. Sphérique au début de la saison, il prend une forme de poire lorsqu'il grossit.

Pendant l'été le besoin des frelons en protéines est à son maximum. Ils consomment énormément d'insectes pour nourrir leurs larves. Les frelons sont en vol stationnaire devant les ruches, ils capturent des butineuses sur la planche d'envol et les découpent sur place pour ne conserver que les thorax dont ils font des boulettes. **S'il y a en permanence plusieurs frelons en vol stationnaire devant les colonies de votre rucher, il faut mettre en place des protections :** portes anti frelons, muselières, pièges sélectifs... voire déplacer le rucher vers une zone plus calme.

Septembre à novembre, la REPRODUCTION :

un gros nid peut contenir jusqu'à 500 reines qui se font féconder avant d'hiberner. Le reste des frelons périra avec les premiers froids. Le meilleur moyen de lutter contre la prolifération du frelon est de trouver et détruire les nids avant le départ des reines.

IMPACTS DU FRELON ASIATIQUE :

- Impact sur la biodiversité : les frelons asiatiques capturent une multitude d'insectes pour nourrir les larves,
- Impact économique : lorsqu'il n'y a plus assez d'insectes sauvages, le frelon asiatique capture des abeilles. Outre la prédation des ouvrières, le vol stationnaire des frelons devant la ruche stresse la colonie. Les abeilles ne sortent plus. Il n'y a plus de rentrée de pollen et nectar et la reine cesse de pondre. La colonie s'effondre alors. Des ruchers entiers peuvent ainsi être décimés.

- Impact santé publique : le frelon asiatique défend son nid de manière agressive, dès qu'on approche à moins de 5 m. Il a la capacité de projeter du venin. Les habits d'apiculteurs ne protègent pas des piqûres de frelon asiatique.

MOYENS DE LUTTE :

Le piégeage sélectif : il ne faut surtout pas utiliser de bouteille coupée ou autre piège cloche qui ne fait pas la distinction des espèces d'insectes. Des modèles de pièges sélectifs se trouvent sur internet, notamment sur les sites des sections apicoles, selon les départements. Pour l'instant l'action n'est pas harmonisée dans toute la région. Chaque section fournira des informations complémentaires à ses adhérents selon l'expansion du frelon.

Une adresse mail et/ou un numéro de téléphone sont disponibles dans chaque département pour réaliser les signalements de frelon asiatique et nids. Des messages d'information ont été envoyés aux mairies.

La destruction des nids : Dans la plupart des départements, les Services d'Incendie et de Secours (SDIS) n'interviennent plus pour la destruction de nids d'hyménoptères. Des cas particuliers dans le Bas Rhin et les Vosges où ce service peut être rendu (au moins pour Vespa Velutina).

ARDENNES :

Clara Amy - Tél : 06 09 17 05 73
frelonasiatique08@gmail.com

AUBE :

asadelaube@outlook.fr
Jean Marie Bouvin
frelonasiatique10@gmail.com
Tél : 06 63 77 47 84 - Daniel Kerlau

MARNE :

Denis Duhaut
Frelonasiatique51@gmail.com

HAUTE MARNE :

Sébastien Huvig et Alain Marechal
Huvig.sebastien@orange.fr

MEURTHE ET MOSELLE :

Référents Liliane Macadre et J Louis Verebi
frelonasiatique54@gmail.com
Tel : 06 74 39 32 95 / 06 72 40 07 48

MEUSE :

Gérald Hornut - Tel : 06 09 17 05 73
frelonasiatique55@gmail.com

MOSELLE :

Alain Peignard et Raymond Montanari
Mail : frelonasiatique57@gmail.com Tel : 06 85 81 46 90

BAS RHIN :

Olivier Schwer - schwero@sfr.fr

HAUT RHIN :

André Friehe - a.friehe@orange.fr

VOSGES :

Pascal Guénot
Mail : frelonasiatique88@gmail.com
Tel : 06 75 72 41 98 / 06 30 97 66 14

LES DIFFERENTS CONTACTS AU SEIN DE LA REGION GRAND EST



président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

EGUETHER Isabelle
AMY Clara
COSSET Jean Pierre
220
oui 7 juin 2018

06 87 22 90 67 gdsa08@laposte.net
06 09 17 05 73 gdsa08secretariat@laposte.net
03 24 52 16 08 tresorier.gdsa08@gmail.com
information : 1 ruchier ecole station fécondation

GDSA de
l'Aube

président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

KERLAU Daniel
CAIN Hervé
RAPIN Guy
184
oui Agrément 7 juin 2018

daniel.kerlau@orange.fr
42 rue des frères Gillet 10120 St André les vergersd

ASAA 10



président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

BOUVIN Jean-Marie
DOREL jean luc
RHONE S-T
90
oui agrément 2018

03 25 92 61 56 mayadufaubourg@hotmail.fr

GDSA de
la Marne

président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

DELECROIX Didier
Chambron Guy
Bouchez Lucie
350
En cours

apidelecroix@outlook.fr
Réfèrent Frelon Asiatique
frelonasiatique51@gmail.com
Réfèrent PSE : Mr Maréchal Jean François



Président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

HUVIG Sebastien

Marechal Alain

03 25 90 87 27



président
Secrétaire
Trésorier
nb adhérents
PSE

MACADRE Liliane
PIRES Joseph
BAHRI Fekri
569
OUI agrément 2019

lilianemacadre@orange.fr
joseph.pires@free.fr
bahri@orange.fr



président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

LEGOUGNE Jean-Claude
WEISS Michel
DUFRAIGNE Christophe
215
oui agrément 2015

06 62 25 00 41 jean-claude.legougne@orange.fr
07 68 35 43 83
06 82 77 38 67



GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE
DES ABEILLES DE LA MOSELLE

président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

PISTER Louis
DEFLANDRE Hervé
COLLIN Bernadette
1100
OUI

louis.pister@cegetel.ne
hdeflandre@regie-energis.com
georges.collin@numericable.fr

GDSA du
Bas Rhin

président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

SCHWER Olivier

1400
OUI

schwero@sfr.fr



président
secrétaire
trésorier
nb adhérents
PSE

RUSH Roland

1935
OUI

GUENOT Pascal
MOUGEL Goerges
GAEL Bertrand
1200 avec l'appui de 6 syndicats
agrément 2017

06 88 25 22 58 roland.rusch@wanadoo.fr

pguenotGDS88@gmail.com
mougel.goerges@orange.fr
bertrand.gael88@gmail.com
informations : gds88.eu / abeille